



## RÈGLEMENT INTERIEUR adopté par le conseil d'école

Le règlement de l'école s'appuie sur le règlement départemental de l'Inspection Académique.

### ENTRÉES ET SORTIES

*Accueils* : de **8h35 à 8h45** et de **13h50 à 14h** (possibilité d'accueil de 14h15 à 14h45 pour TPS et PS)

**Mercredi** : de **8h50 à 9h** (pas classe l'après-midi)

*Sorties* : **12h00** et **16h**

**En maternelle**, es enfants doivent être accompagnés dans leur classe. Aucun enfant ne sera accueilli en dehors de ces horaires. Il ne pourra pas sortir seul de l'école, ni avec une personne non autorisée.

**En élémentaire**, les élèves se rendent seuls dans les classes. A la sortie, les enseignants accompagnent leur groupe jusqu'au portail d'entrée de l'école. Aucun élève ne doit rentrer dans les locaux scolaires pour récupérer du matériel oublié. Pour des raisons de sécurité, les parents de l'élémentaire sont invités à attendre leurs enfants à l'extérieur de l'école.

### RÈGLES DE VIE

Les objets dangereux sont strictement interdits à l'école (couteau, cutter, paire de ciseaux à bouts acérés ...)

Les manquements au règlement intérieur, aux règles de vie de la classe, de l'école pourront donner lieu à des sanctions (lettre d'excuses, réparation...).

En cas de non-respect répété des règles de vie de l'école, les parents seront avertis par courrier pour un entretien avec l'équipe pédagogique. L'enfant pourra être écarté de son groupe pendant une période. De plus, « dans le cas de difficultés particulièrement graves, en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale affectant le comportement de l'élève dans son milieu scolaire, sa situation devra être soumise à l'équipe éducative. Si après une période probatoire, aucune amélioration de comportement n'a été constatée, une décision de changement d'école pourra être prise par l'Inspecteur de l'Education Nationale, sur proposition du directeur. \* »

### ABSENCES

Un enfant inscrit à l'école doit la fréquenter régulièrement dès la petite section. Un absentéisme répété et non justifié fera l'objet d'une déclaration auprès de l'Inspection de l'Education nationale. Il est demandé de prévenir l'école, par téléphone ou par mail, en cas d'absence.

### SANTÉ

En dehors d'un projet d'accueil individualisé, aucun médicament ne peut être donné à l'école. Il est obligatoire de prévenir l'école pour toute maladie contagieuse.

En cas d'épidémie de poux, l'infirmière peut être amenée à vérifier la chevelure des enfants. Ces derniers peuvent être renvoyés temporairement s'ils ne sont pas traités.

Toute introduction de nourriture sera proscrite à l'école en dehors de moment festifs particuliers : bonbons, confiseries, chewing-gum...

### DIVERS

Dans l'enceinte de l'école, les vélos ou trottinettes doivent être tenus en marchant à côté. Il est interdit de rentrer avec des chiens, de fumer et d'utiliser des portables à l'intérieur des locaux.

Le port de bijoux est fortement déconseillé. Les objets emmenés à l'école pourront être confisqués. Il n'est pas autorisé d'apporter des jeux, ou autres objets venant de l'extérieur (cartes de jeux, jeux vidéos, téléphone...) sauf sur autorisation exceptionnelle. Les objets emmenés à l'école pourront être confisqués et l'école n'est en rien responsable en cas de perte, de vol ou de détérioration de ces objets.

Une tenue correcte est demandée.

### PRÊT DE LIVRES

Les livres de la bibliothèque et les manuels scolaires abîmés ou non rendus seront à remplacer par leur équivalent ou par une participation de 5 euros.

### RELATION AVEC LES FAMILLES

Les informations importantes pour les parents sont données par écrit. Les parents doivent les signer pour indiquer qu'ils en ont bien pris connaissance. Le cahier de liaisons permet aux familles de demander des documents, un rendez-vous ou de justifier une absence.

L'assurance scolaire est obligatoire pour toutes les sorties hors de l'enceinte de l'école.

L'assurance « responsabilité civile » ne suffit pas, l'assurance « garantie individuelle » est nécessaire.

Toutes modifications (adresse, téléphone, personnes habilitées à venir chercher l'enfant...) doivent être signalées.

### RÉUNIONS

Des réunions d'information et de concertation parents-enseignants sont régulièrement prévues. La présence des parents y est indispensable pour le bon fonctionnement de l'école et le bien être des enfants pour les apprentissages. Les parents peuvent demander à rencontrer les enseignants en passant par le cahier de liaison.

### SERVICES PÉRI-SCOLAIRES (MATIN, MIDI ET SOIR) :

Ils dépendent de la municipalité. L'école n'est pas responsable du temps péri-scolaire. L'inscription doit se faire chaque matin avant 9h15.

L'atelier informatique dépend de l'ACCOORD.

\*extrait du règlement départemental

\*\*\*\*\*

Ce règlement a été rectifié et voté à l'unanimité au conseil d'école. Il vous est destiné et peut être collé dans le cahier de liaison

Pour le conseil d'école, la directrice

Mme Coulon

✂.....

Veillez signer et retourner l'accusé de réception.

Je soussigné.....

Parent de l'enfant.....

Certifie avoir pris connaissance du règlement de l'école élémentaire Paul Gauguin.

Date :

Signature(s)